PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure

Arrêté préfectoral n°CAB/DS/BSI/2026/ 861 du 22 SEP. 2026 interdisant le stationnement et la circulation des véhicules sur les communes d'Issy-les-Moulineaux, de Meudon et de Sèvres

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Vu le code de la route et notamment ses articles R411-4, R411-8 et R 417-10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 31 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Alexandre BRUGERE, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la demande formulée le 23 mars 2026 par l'association Paris-Versailles ;

Vu l'avis favorable du Conseil départemental – unité voirie sud en date du 24 août 2026 ;

Vu l'avis favorable de la direction des sports du Conseil départemental en date du 24 août 2026 ;

Vu l'avis favorable de la circonscription de sécurité de proximité d'Issy-les-Moulineaux en date du 26 août 2026 ;

Vu l'avis favorable du service de la jeunesse et des sports en date du 02 septembre 2026 ;

Vu l'avis favorable de la mairie d'Issy-les-Moulineaux en date du 09 septembre 2026 ;

Vu l'avis favorable de la mairie de Meudon en date du 10 septembre 2026 ;

Vu l'avis favorable de la direction interrégionale des routes d'Ile-de-France en date du 18 septembre 2026 ;

Vu la demande d'avis formulée à la circonscription de sécurité de proximité de Meudon ;

Vu la demande d'avis formulée à la circonscription de sécurité de proximité de Sèvres ;

Vu la demande d'avis formulée à la mairie de Sèvres ;

Considérant que le bon déroulement de la course pédestre « Paris-Versailles 2026 » nécessite une restriction du stationnement et de la circulation sur les voies concernées ;

Sur proposition du Sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1

Le stationnement est interdit, considéré comme gênant, le dimanche 27 septembre 2026 de minuit à 14 heures, sur le quai de la bataille de Stalingrad (RD7) entre la place de la Résistance et le rond-point situé à l'intersection avec la rue de Vaugirard, à Issy-les-Moulineaux.

ARTICLE 2

Le stationnement est interdit, considéré comme gênant, le dimanche 27 septembre 2026 de 7 heures à 14 heures, dans les deux sens de la circulation, sur la RD7 à Issy-les-Moulineaux sur la portion du parcours empruntant le quai du Président Roosevelt et le quai de la bataille de Stalingrad.

ARTICLE 3

La circulation est interdite, le dimanche 27 septembre 2026 de 7 heures à 14 heures, sur la RD7 à Issy-les-Moulineaux sur la portion du parcours empruntant le quai du Président Roosevelt et le quai de la bataille de Stalingrad jusqu'au rond-point situé à l'interdiction avec la rue Vaugirard.

ARTICLE 4

La circulation est interdite, le dimanche 27 septembre 2026 de 7 heures à 14 heures sur la bretelle 1a de l'échangeur n°1, au niveau de l'échangeur du Pont de Sèvres de la RN118, dans le sens Province-Paris.

La circulation est interdite, le dimanche 27 septembre 2026 de 7 heures à 14 heures, sur la RD7, au niveau de la rue de Troyon à Sèvres et de la route de Vaugirard à Meudon entre le rond-point de Vaugirard (RD7-RD989) et le Pont de Sèvres, dans les deux sens.

ARTICLE 5

Le Sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet des Hauts-de-Seine, le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le président du conseil départemental – unité voirie sud, et les maires des communes d'Issy-les-Moulineaux, de Meudon et de Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-préfet, le directeur de cabinet

Yohann MARCON